

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**APPROBATION DE
L'AVENANT N°3 AU
MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DU
GYMNASE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0223

Par décision du Président n°2021-0230, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux a été attribué au groupement **LIEUX F.AU.VES** (mandataire) / **ARBORESCENCE** / **CABINET DENIZOU** / **INDDIGO** / **SAFEGE SUEZ CONSULTING** / **GROUPE GAMBA** / **LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT** (co-traitants) pour un forfait provisoire de rémunération de 765 145.96 €HT.

Le marché a été notifié le 01/09/2021.

LIEUX F.AU.VES (nouveau mandataire du groupement), a informé Annemasse Agglo de la restructuration de la société **LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT**. En effet, cette dernière a changé de statut juridique en passant de l'EIRL à la SARL.

Après vérification des pièces transmises, le nouvel opérateur économique dispose des mêmes garanties en termes de capacités économiques, professionnelles et techniques.

Il convient d'acter par avenant le transfert du marché précité, du groupement LIEUX F.AU.VES (mandataire) / ARBORESCENCE / CABINET DENIZOU / INDDIGO / SAFEGE SUEZ CONSULTING / GROUPE GAMBA / LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT au groupement LIEUX F.AU.VES / ARBORESCENCE / CABINET DENIZOU / INDDIGO / SAFEGE SUEZ CONSULTING / GROUPE GAMBA / (co-traitants) et LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT devenu SARL, en société à associé unique, sous la gérance de Madame BRUAUX Estelle, et enregistrée sous le SIREN 922 631 049 au RCS de Lyon.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé, au nouveau groupement. Le RIB de la SARL LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT est substitué au précédent.

Vu l'article R2194-6 alinéa 2 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que **LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT (Sarl)** peut assurer toutes les missions se rapportant à l'opération et répond aux garanties et conditions initiales de participation du marché.

Le Président DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la modification de statut du co-traitant LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT ;

D'AUTORISER la conclusion de l'avenant n°3 avec le groupement **LIEUX F.AU.VES / ARBORESCENCE / CABINET DENIZOU / INDDIGO / SAFEGE SUEZ CONSULTING / GROUPE GAMBA / LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT** nouveau titulaire, dans les conditions précitées ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/07/2023
Qualité : Agglo - Présidence

SLOW

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.